

# Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 19 Mars 2013.

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars, à 19 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 12 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la Présidence de Paul QUILES, Président.

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents ou représentés** : 28

## Etaient Présents :

**Commune de CORDES** : Madame GAUTIER Messieurs Paul QUILES, Jean-Pierre RIGAL, François LLONCH, Paul VILLAIN

**Commune de PENNE** : Messieurs Jean-Luc KRETZ, Philippe DELABRE

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE** : Messieurs Armand CECCARELLI, Christian MARTIEL

**Commune de LES CABANNES** : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

**Commune de VAOUR** : Messieurs Djamel BOURAHLA, Pascal SORIN

**Commune de MILHARS** : Monsieur Pierre FEVRE, Monsieur Pierre PAILLAS (pouvoir Monsieur FEVRE)

**Commune de ST MARCEL CAMPES** : Monsieur Gilles BARRAU, Edouard RIVIERE

**Commune de LIVERS-CAZELLES** : Monsieur Denis DONNADIEU

**Commune de MOUZIEYS PANENS** : Monsieur Claude BLANC

**Commune de SOUEL** : Monsieur Gérard DELMAS

**Commune de BOURNAZEL** : Monsieur Christian LEDOUX

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC** : Madame Régine BESSOU

**Commune de LE RIOLS** : Monsieur Bernard LARROQUE

**Commune de LACAPELLE SEGALAR** : Monsieur Henri NARBONNE

**Commune de LABARTHE BLEYS** : Madame Colette BOUYSSOU

**Commune de MARNAVES** : Monsieur Pierre PREVOT

**Commune de ROUSSAYROLLES** : Monsieur Jean-David ROOCKX

**Commune de ST MICHEL DE VAX** : Monsieur Gérard VIDAL

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et excusés** : Monsieur RENARD (commune de PENNE)

Mr ROOCKX a été élu secrétaire de séance.

## Objet : Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2012 de la Communauté de Communes du Pays Cordais et de la Communauté de Communes du Causse Nord Ouest du Tarn et validation des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEDOUX, Vice-président en charge des Finances qui présente et donne lecture à l'assemblée les résultats d'exécution des budgets 2012 de la Communauté du Pays Cordais et de la communauté de communes du Causse Nord Ouest du Tarn.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 C.C du Pays Cordais Budget Général			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice mandats/titres	Section de fonctionnement	630 137.72	703 958.64
	Section d'investissement	870 958.9	619 953.94
Reports de l'exercice 2011	Report en section de fonctionnement		142 220.80
	Report en section d'investissement		95 086.10
Restes à réaliser à reporter en 2013	Total réalisations + report	1 501 096.69	1 561 219.48
	Section de fonctionnement		
Résultat cumulé	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2013		
	Section de fonctionnement	630 137.72	846 179.44
	Section d'investissement	870 958.97	715 040.04

TOTAL CUMULE		1 501 096.69	1 561 219.45
--------------	--	--------------	--------------

**COMPTE ADMINISTRATIF 2012 C.C du Pays Cordais  
Budget ECOLE INTERCOMMUNALE**

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice mandats/titres	Section de fonctionnement	305 501.00	324 891.79
	Section d'investissement	10 809.12	12 212.63
Reports de l'exercice 2011	Report en section de fonctionnement		32 929.78
	Report en section d'investissement	9 750.63	
	Total réalisations + report	326 060.75	370 034.20
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2013		
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	305 501.00	357 821.57
	<i>Section d'investissement</i>	20 559.75	13 033.63
TOTAL CUMULE		326 060.75	370 855.20

**COMPTE ADMINISTRATIF 2012 C.C du Pays Cordais  
Budget SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice mandats/titres	Section d'exploitation	27 587.75	19 211.85	- 8 375.90
	Section d'investissement	10 600.00	2 268.90	- 8 331.10
Reports de l'exercice 2011	Report en section d'exploitation		30 527.44	
	Report en section d'investissement			
Total réalisations + report		38 187.75	52 008.19	13 820.44
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	27 587.75	49 739.29	22 151.54
	<i>Section d'investissement</i>	10 600.00	2 268.90	- 8 331.10
TOTAL CUMULE		38 187.75	52 008.19	13 820.44

**COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - C.C CAUSSE NORD OUEST DU TARN**

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice mandats/titres	Section de fonctionnement	506 024.33	478 987.55
	Section d'investissement	339 428.71	456 191.03
Reports de l'exercice 2011	Report en section de fonctionnement		70 248.45

	<b>Report en section d'investissement</b>	<b>24 337.85</b>	
	<b>Total réalisations + report</b>	<b>869 790.89</b>	<b>1 005 427.03</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2013</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>00</b>	<b>00</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>313 038.31</b>	<b>203 539.00</b>
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2013</b>	<b>313 038.31</b>	<b>203 539.00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>506 024.33</b>	<b>549 236.00</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>676 804.87</b>	<b>659 730.03</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>1 182 829.20</b>	<b>1 208 966.03</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2012 CUISINE COLLECTIVE DE FONTBONNE C.C CAUSSE NORD OUEST</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Réalisation de l'exercice mandats/titres</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>316074.53</b>	<b>322 438.18</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>1 725.2</b>	<b>198.00</b>
<b>Reports de l'exercice 2011</b>	<b>Report en section de fonctionnement</b>	<b>465.78</b>	
	<b>Report en section d'investissement</b>		
	<b>Total réalisations + report</b>	<b>318 265.53</b>	<b>322 636.18</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2013</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>00</b>	<b>00</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>28 274.78</b>	<b>00</b>
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2013</b>	<b>28 274.78</b>	<b>000.00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>316 540.31</b>	<b>322 438.18</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>30 000.00</b>	<b>198.00</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>346 540.31</b>	<b>322 636.18</b>

Aux termes de la présentation faite par Monsieur LEDOUX, Monsieur le Président reprend la parole et explique que le vote de ces comptes administratifs est un peu particulier puisque les membres présents des deux anciennes communautés de communes vont devoir approuver chacune en ce qui les concerne les résultats des budgets 2012 de leur ancienne collectivité d'appartenance.

Il est ensuite procédé au vote :

- Approbation des comptes administratifs 2012 du budget général, du budget de l'école intercommunale et du service de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Cordais ; voté à l'unanimité des membres présents.

- Approbation des comptes administratifs 2012 du budget général et du budget de la cuisine collective de Fontbonne de la Communauté de Communes du Causse Nord-Ouest du Tarn ; voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Au terme de ce vote, Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée de valider les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques dont les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs qui viennent d'être adoptés.

L'assemblée procède ensuite au vote dans les mêmes conditions que celles adoptées pour l'approbation des comptes administratifs

- Approbation des comptes de gestion 2012 du budget général, du budget de l'Ecole Intercommunale et du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Cordais ; voté à l'unanimité des membres présents.
- Approbation des comptes de gestion 2012 du budget général, du budget de la Cuisine Collective de FONTBONNE de la Communauté de Communes du Causse Nord-Ouest du Tarn ; voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Objet : Convention de mise à disposition par la Mairie de VINDRAC, d'un agent technique sur le Service du Développement Durable.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOURAHLA Vice-président du Développement Durable qui explique qu'il y a lieu de signer la convention avec la Mairie de VINDRAC (initialement passée avec le SICTOM des Ordures Ménagères) qui met à disposition du Service du Développement Durable, un agent technique chargé de l'aide à l'entretien des conteneurs et des emplacements ainsi qu'à leur déplacement et leur transport.

Il rappelle que cette convention est annuelle et que l'intervention de cet agent sur le service varie entre 40 H et 50 H en moyenne sur la période de la convention.

Au terme de la présentation faite par Monsieur le Vice-président du Développement Durable, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider la mise en place de cette convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire l'autorise à signer la convention avec la Mairie de VINDRAC

### **Objet : Convention de mise à disposition de 3 agents du Service des Ecoles intercommunales :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Service des Ecoles intercommunales met à disposition deux agents techniques et la secrétaire de ce service.

- L'agent d'entretien intervenant auprès de l'Ecole de Milhars, rémunéré sur la base de 86,67 heures par mois (temps de travail annualisé) exerce ses fonctions à l'égard :
  - du Service des écoles intercommunales à raison de 356 heures (congrés compris),
  - du Jardin d'enfants à raison de 651 heures (congrés compris),
  - de la Mairie de Milhars à raison de 33 heures (congrés compris).

La répartition des charges salariales est la suivante :

<b><u>Service des écoles intercommunales</u></b>	<b><u>356/1040 heures</u></b>	<b><u>34,23 %</u></b>
<b><u>Jardin d'enfants</u></b>	<b><u>651/1040 heures</u></b>	<b><u>62,60 %</u></b>
<b><u>Mairie de Milhars</u></b>	<b><u>33/1040 heures</u></b>	<b><u>3,17 %</u></b>

- L'agent d'entretien intervenant auprès de l'Ecole de Cordes sur Ciel, rémunéré sur la base de 151,67 heures par mois (temps de travail annualisé) exerce ses fonctions à l'égard :
  - du Service des Ecoles intercommunales à raison de 1050 heures effectives,
  - du Service Général à raison de 181 heures effectives,
  - de la Commune de Cordes sur Ciel à raison de 376 heures effectives.

La répartition des charges salariales est la suivante :

<b><u>Service des écoles intercommunales</u></b>	<b><u>1050/1607 heures</u></b>	<b><u>65,34 %</u></b>
<b><u>Service Général</u></b>	<b><u>181/1607 heures</u></b>	<b><u>11,26 %</u></b>
<b><u>Mairie de Cordes sur Ciel</u></b>	<b><u>376/1607heures</u></b>	<b><u>23,40 %</u></b>

- La secrétaire en charge du Service des Ecoles intercommunales, rémunérée sur la base de 151,67 heures mensuelles exerce ses fonctions à l'égard :
  - du Service des Ecoles intercommunales à raison de 21 heures par semaine,
  - du S.I.A.E.P. du Pays Cordais à raison de 11 heures par semaine,
  - de la Mairie de Bournazel à raison de 3 heures par semaine,
  -

La répartition des charges salariales est la suivante :

<b><u>Service des écoles intercommunales</u></b>	<b><u>21 heures hebdomadaires</u></b>	<b><u>60 %</u></b>
<b><u>S.I.A.E.P. du Pays Cordais</u></b>	<b><u>11 heures hebdomadaires</u></b>	<b><u>31,43 %</u></b>
<b><u>Mairie de Bournazel</u></b>	<b><u>3 heures hebdomadaires</u></b>	<b><u>8,57 %</u></b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE les trois mises à disposition exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les Conventions.

## **Objet : délibération portant création d'un emploi permanent de Technicien Principal Territorial 2eme classe à temps non complet.**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'en raison de l'obtention du concours interne de Technicien Principal, l'agent aujourd'hui au grade de Technicien Territorial 2eme classe, 5eme échelon IB 374 ; affectée au service du Développement Durable peut prétendre à être nommée dans ce nouveau grade.

Il propose donc au conseil communautaire de procéder à sa nomination,

### **Le Conseil Communautaire**

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- **Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

### **Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de créer un poste permanent à temps non complet de Technicien Principal Territorial 2eme classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 Heures,
- il sera chargé des fonctions de :
  - **Responsable technique du Service du Développement Durable Et de l'Agenda 21**
  - **Interlocutrice des Elus et des Prestataires dans le cadre de l'organisation du Service sur le territoire de la 4C.**
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- L'ensemble du régime indemnitaire de l'agent qui était attaché à son grade d'origine est intégralement maintenu dans le cadre sa nouvelle nomination au statut de Technicien Territorial Principal.
- Monsieur le Président est chargé de mettre en œuvre toutes les démarches administratives afférentes à cette nomination.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

## **Objet : Mise en place « d'une consultation de marché de services » pour réaliser les diagnostics des assainissements non collectifs sur les communes de l'ancien territoire de la communauté de communes du Causse Nord Ouest et la commune de LIVERS-CAZELLES.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOURAHLA Vice Président en charge du SPANC sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur BOURAHLA rappelle à l'assemblée qu'à ce jour seules les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Cordais bénéficie du contrôle de l'assainissement non collectif par le biais d'une convention de délégation de service public que l'EPCI avait signé avec la SAUR.

Les autres communes et plus précisément celles du Causse Nord Ouest et de LIVERS-CAZELLES ne bénéficient pas des diagnostics dans le cadre des ventes de biens et des permis de construire, ni du contrôle des assainissements existants.

Dans ce cadre et transitoirement, car d'ici la fin de l'année il n'est pas possible de lancer une consultation réglementaire de marché public, les délais étant trop courts et afin de répondre aux besoins ponctuels des communes membres, il propose de lancer une consultation au titre « des marchés de services » afin que puissent être réalisés :

- le contrôle des assainissements existants dans le cadre des ventes de biens
- le contrôle des installations d'assainissements dans le cadre des dépôts de permis de construire
- la cartographie du zonage des assainissements non collectifs sur les communes concernées.
- L'établissement des diagnostics de conformité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Aux termes de l'exposé de Monsieur BOURAHLA, Monsieur le Président reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition qui permettrait au service du SPANC de fonctionner normalement sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes jusqu'en Mars 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et à la demande de Monsieur le Président, le conseil communautaire valide à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visant à lancer une consultation de « Marché de services » pour une durée d'un an, pour les communes non incluses à ce jour dans le contrat de délégation de service public en cours.

### **Objet : Reprise en Régie du Service de collecte des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2014 Acquisition des véhicules de collecte des ordures ménagères.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de reprise en régie de la collecte des ordures ménagères qui est à l'étude et qui avait été évoqué lors des dernières réunions ; il donne la parole à Monsieur BOURAHLA Vice-président du Développement Durable qui a travaillé avec la commission sur ce dossier.

Monsieur BOURHALA présente à l'assemblée le compte-rendu de la commission du Développement Durable qui a travaillé sur les aspects financiers du projet de passage en régie de collecte. Il précise qu'après analyse des moyens matériels (location ou achat de camions pour assurer la collecte), la commission a opté à la majorité pour l'achat des véhicules.

Il présente au conseil communautaire la simulation financière du budget de fonctionnement de cette option avec une projection sur les huit prochaines années en parallèle avec l'option de location de camions. Cette projection financière qu'il commente, fait bien apparaître dès les premières années, une économie d'échelle réelle par rapport d'une part, à la délégation actuelle de service public confiée à l'entreprise VEOLIA mais aussi par rapport à l'option de location de camions si elle était retenue.

Il précise que :

- la décision de passage en régie doit être prise rapidement, car la procédure de marché public pour l'achat des camions doit être lancée sans tarder afin de pouvoir être opérationnels dès le début d'année 2014 (délais réglementaires de procédure de marchés publics à respecter, commande et livraison de véhicules).
- Que la dénonciation de délégation de service public signé avec VEOLIA et qui vient à échéance en fin d'année, doit être faite sans tarder.

Au terme de l'exposé fait par Monsieur BOURAHLA, Monsieur le Président reprend la parole et demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- la reprise de ce service en régie avec l'option présentée d'acquisition de véhicules ; à mettre en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- De l'autoriser ou non à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ; le conseil communautaire :

- Valide le principe de reprise en régie du service de collecte des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Autorise Monsieur le Président à procéder au lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert afin d'acquérir les véhicules nécessaires à la collecte des ordures ménagères.

- L'autorise à dénoncer de façon anticipée le contrat actuel avec la société VEOLIA et de procéder éventuellement si nécessaire aux négociations sur les éventuelles indemnités de résiliation.

## **Objet : Désignation d'un Délégué de la Communauté de Communes à l'association TIGéo2**

Monsieur le Président rappelle que l'année dernière la communauté du Pays Cordais était adhérente à l'association TIGéo2 en tant que membre fondateur du Collège 1 et que dans ce cadre, Monsieur BLANC, Vice-président en charge des Ecoles en était délégué.

Il propose de reconduire l'adhésion ainsi que la délégation de Monsieur BLANC

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire l'adhésion et valide la délégation de Monsieur BLANC auprès de l'association TIGéo2.

## **Objet : Retrait de la compétence facultative des statuts : "Mise à disposition d'un agent d'entretien aux petites communes n'ayant pas d'employé municipal".**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Causse Nord Ouest du Tarn avait dans ses statuts au titre des compétences facultatives jusqu'au 31 décembre 2012 :

### **« La mise à disposition d'un agent d'entretien aux petites communes n'ayant pas d'employé municipal »**

La communauté de communes du Pays du Pays Cordais de son côté n'avait pas inscrit cette compétence dans ses statuts. Au terme de la fusion des deux communautés de communes et des deux communes isolées de LIVERS-CAZELLES et de ST MARTIN LAGUEPIE au 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette compétence a été reprise dans les statuts du nouvel EPCI.

Afin de clarifier et uniformiser le mode de fonctionnement par rapport à l'ensemble des communes membres, Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer cette compétence des statuts de la communauté de communes.

Les communes du Causse Nord Ouest bénéficiaires de cette prestation, pourront toutefois continuer à en disposer par le biais d'une convention signée avec la communauté de communes.

Le coût de ce service fera l'objet d'une évaluation financière réelle et sera intégré annuellement dans le calcul du montant des charges à transférées sur la communes concernées.

Il rappelle à l'assemblée que la procédure de réduction des compétences d'un EPCI n'est précisée dans aucun texte.

Par application de « la règle du parallélisme des formes », il y a lieu de procéder au retrait d'une compétence suivant les règles prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit « l'extension des compétences »

Il précise que toujours conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire portant retrait de cette compétence, ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Enfin, il rappelle que l'article L5211-25-1 du CGCT régit s'il y a lieu, les conséquences patrimoniales du retrait de compétence d'un EPCI.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président demande ensuite aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de cette compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce favorablement sur le retrait de cette compétence facultative des statuts de la communauté de communes du Cordais et du Causse.

- charge Monsieur le Président d'en informer l'ensemble des communes concernées, afin qu'elles délibèrent à leur tour.

## **Objet : retrait de la compétence facultative « Transport à la demande du Pays Cordais ».**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Causse Nord Ouest du Tarn était adhérente jusqu'au 31 décembre 2012 au « syndicat de transports à la demande du Pays Cordais » et que cette compétence était inscrite dans ses statuts.

La communauté de communes du Pays Cordais de son côté n'avait pas cette compétence inscrite dans ses statuts et les communes du Pays Cordais cotaient individuellement à ce syndicat.

Au terme de la fusion des deux communautés de communes et des deux communes isolées de LIVERS-CAZELLES et de ST MARTIN-LAGUEPIE au 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette compétence a été reprise dans les statuts du nouvel EPCI.

Afin de clarifier et uniformiser le mode de fonctionnement par rapport à l'adhésion au « syndicat de transport à la demande du Pays Cordais », Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer cette compétence des statuts de la communauté de communes et de la rendre aux communes.

Il rappelle à l'assemblée que la procédure de réduction des compétences d'une EPCI n'est précisée dans aucun texte. Par application de « la règle du parallélisme des formes », il y a lieu de procéder au retrait d'une compétence suivant les règles prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit « l'extension des compétences ».

Il précise que toujours, conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire portant retrait de cette compétence, ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée.

Enfin, il rappelle que l'article L5211-25-1 du CGCT, régit s'il y a lieu, les conséquences patrimoniales du retrait de compétence d'une EPCI.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président demande ensuite aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de cette compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- se prononce favorablement sur le retrait de cette compétence facultative des statuts de la communauté de communes du Cordais et du Causse
- charge Monsieur le Président d'en informer l'ensemble des communes concernées, afin qu'elles délibèrent à leur tour.

## **Objet : délibération validant la proposition de liste des membres de la commission intercommunale des Impôts directs de la Communauté de Communes.**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, la liste préparatoire des candidatures des membres de la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté de Communes qui a été constituée sur proposition des communes membres mais aussi de quatre communes hors territoire conformément à la note de la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP).

Il rappelle que cette liste préparatoire de candidatures doit être validée par le conseil communautaire et qu'elle sera ensuite communiquée à la DDFIP qui procédera alors à la nomination de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants qui siégeront à cette commission.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition, le conseil communautaire valide l'ensemble de liste préparatoire de candidatures de la commission intercommunale des impôts directs ci-annexé à la présente délibération.

Communes	Noms	Prénoms	date de naissance et lieu de naissance	profession	adresse
BOURNAZEL	LEDOUX	Christian	11/11/1943 à ST ETIENNE (42)	retraité	La Plaine 81170 BOURNAZEL
BOURNAZEL	CAYRE MAZIERES	DOMINIQUE	29/06/1966 à ALBI (81)	Infirmière	Roumagnac 81170 BOURNAZEL
BOURNAZEL	CABARROU	Bruno	14/04/1969 à TOULOUSE (31)	Profession	Route de Cordes 81170 BOURNAZEL
ST MARCEL CAMPES	MARTEAU	Jean-Pierre	28/10/1954 0 COUDRAYS (53)	retraité	Le village 81170 ST MARCEL CAMPES
ST MARCEL CAMPES	LECAT	Evelyne	01/06/1960 à ALBI (81)	sans profession	La Marterie 81170 ST MARCEL CAMPES
ST MARCEL CAMPES	ASSIE	FLORENCE	12/04/1965 à ALBI (81)	secrétaire	La Bistoul 81170 ST MARCEL CAMPES
MOUZIEYS PANENS	MANDIRAC	Christian	06/08/1957 à Mouzieys-Panens	Agriculteur	Les Ouradous 81170 Mouzieys-Panens
MOUZIEYS PANENS	BLANC	Claude	28/09/1954 à Mouzieys-Panens	Retraité Militaire	Route de la Treyne 81170 Mouzieys-Panens



SOUEL	VIGUIE	Christian	16/10/1947 à ALBI (81)	Retraité	81 170 SOUEL
SOUEL	CEBAK	FRANK	19/01/1948 à CAHUZAC SUR VERE	retraite	Sarnazes 81170 SOUEL
LABARTHE BLEYS	SCHULZKE	Chantal	12/12/1959 à ALBI (Tarn)	Secrétaire	Le Bourg 81 170 LABARTHE BLEYS
LABARTHE BLEYS	RIVAUD	Christian	24/12/1947 à RUELLE	Retraité	Le Bourg 81170 LABARTHE BLEYS
LE RIOLS	BESOMBES	SERGE	25/10/1959 à LE RIOLS	Plombier	81170 LE RIOLS
LE RIOLS	FAVAREL	PHILIPPE	19/06/1963 à Villefranche de Rouergue (12)	Agriculteur	La Plaine 81170 LE RIOLS
LE RIOLS	ALLEGRE	BERNARD	22/05/1954 à LE RIOLS	Retraité	Calvet 81170 LE RIOLS
MARNAVES	GAUBEN	Jean-Claude	07/04/1954 à MARNAVES	Boulangier	Le Mas de Portes 81170 MARNAVES
MILHARS	LEMEUNIER	THIERRY	21/07/1962 à VILLIERS AU BOIN (37)	Traiteur	la Rivière 81170 MILHARS
MILHARS	ASTOUL	SERGE	18/01/1961 à MONTAUBAN (82)	Agriculteur	Les Landes 81170 MILHARS
PENNE	LEFRANC	MARC	31/12/1968 à MONTAUBAN (82)	Artisan	Le Roudoulié 81140 PENNE
PENNE	EUDIER	CHARLOTTE	23/03/1974 à MONTAUBAN (82)	Artisan	Roussel 81140 PENNE
PENNE	KYRIAKOS	DOMINIQUE	14/08/1960 à ALBI (81)	Restauratrice	le bourg 81140 PENNE
ROUSSAYROLLES	BARGIACCHI	DIDIER	15/11/1972 à ALBI (81)	Artisan	La Foun Naouto 81140 ROUSSAYROLLES
VINDRAC-ALAYRAC	FOURNIER	YVES	24/04/1954 à LE PLESSIER	Peintre en bâtiments	la Longuerouquié 81170 VINDRAC
VINDRAC-ALAYRAC	CAMPAGNAC	BERNARD	12/12/1945 (VINDRAC)	Transports fourrages	les FARGUES 81170 VINDRAC
VINDRAC-ALAYRAC	MONCERE	ERIC	23/01/1970 ALBI (81)	Négoce Agricole	81170 LOUBERS
VAOUR	GREZES	ALAIN	04/03/1953 à RABASTENS (81)	Artisan Conserveur	Flourouno 81140 VAOUR
VAOUR	GUIBAL	Patrick	19/02/1959 à ALBI (81)	garagiste	Pébéro 81140 VAOUR
LES CABANNES	WOILLIEZ	PHILIPPE	06/11/1949 à CALAIS (62)	Retraité	Le Coudenas 81170 Les Cabannes
LES CABANNES	LAVAGNE	PATRICK	01/11/1958 à CARMAUX (81)	Professeur des écoles	6, chemin St Jean 81170 Les Cabannes
CORDES	MEUGNIER	Jean-Louis	30/05/1945 à ARPAJON (91)	Brocanteur	avenue du 8 Mai 1945 81170 CORDES
CORDES	BRAGHIERIE	JOSEPH	23/10/1961 à VILLEJUIF (94)	Antiquaire	34 avenue du 8 Mai 1945 81170 CORDES
CORDES	PUECH	CHRISTOPHE	25/11/1962 à DRAGUIGNAN (83)	Menuisier	15 rue Notre Dame 81170 CORDES
<b>Communes Hors territoire CC</b>					
FRAUSSEILLES	FERRIE	ROGER	03/02/1931 à	chef d'entreprise retraité	7, rue Jules MASSENET 81000 ALBI
LOUBERS	CASTEX	RENE	28/02/1939 à PARIS 18eme	retraité commercial	Les Garrigues 81170 LOUBERS
CAMPAGNAC	PONS	JACQUELINE	30/06/1947	co-gestionnaire Ets	Gradé 81140 CAMPAGNAC
MAILHOC	WARINGO	PASCAL	04/05/1958	chef d'entreprise	Le Bessarié 81130 MAILHOC

**Objet : Reprise sur le budget de la communauté de communes des travaux concernant le mur de la cour de récréation de l'école de PENNE.**

Monsieur LEDOUX, Vice-président en charge des Finances, informe l'assemblée que les travaux concernant la reprise du mur de pierre existant de la cour de récréation de l'école de PENNE seront inscrits au budget général 2013 de la communauté de communes dans le cadre de la compétence « écoles ». Les subventions qui avaient été initialement allouées à la Mairie de PENNE sur ce projet, seront-elles aussi reprises au niveau de la communauté de communes.

**Commission Bâtiments**

Monsieur Jean-Luc KRETZ, Vice-président en charge de la Voirie et des Bâtiments de la communauté de communes, informe l'assemblée qu'à la demande de Monsieur le Président, il va réunir très rapidement la commission « Bâtiments » afin qu'elle étudie les différentes possibilités du projet de regroupement des locaux administratifs et techniques en un même lieu.

## **Commission Culture**

Monsieur Paul VILLAIN, Vice-président en charge de la Culture informe l'assemblée de la constitution « d'une association de gestion » qui sera responsable du fonctionnement et des animations du Théâtre du Colombier.

Il précise que cette association est composée de sept membres et qu'un projet de convention avec la communauté de communes est en cours de rédaction et sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

## **Commission Tourisme**

Monsieur François LLONCH, Vice-président en charge du Tourisme informe le conseil communautaire que la nouvelle directrice de l'Office Intercommunal de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour vient d'être recrutée et qu'elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin prochain.

Il précise aussi que le déménagement de l'Office dans ses nouveaux locaux à la Maison GAUGIRAN est prévu le 15 et 16 avril prochains.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la commission des finances se réunira le Jeudi 11 avril prochain à 14 Heures dans la salle du conseil municipal à Les Cabannes.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le Lundi 15 avril et portera essentiellement sur le vote du budget général et des budgets annexes 2013.

Le budget de la Voirie sera voté à une date ultérieure car son élaboration nécessite que la communauté de communes soit en possession de l'ensemble des devis de travaux d'investissement mais aussi d'entretien prévus par les communes membres. (Travail en cours sur les communes)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.